



Cabinet du Ministre délégué à la Ville

Paris, le 23 septembre 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 30 nouvelles agglomérations concernées par les emplois francs

Le 3 août, à Auch, le président de la République a annoncé un objectif passant de 2 000 à 5 000 emplois francs pour 2014. Suite à cet élargissement, François Lamy augmente le nombre de sites ouverts à ce dispositif. Désormais, les jeunes de quarante agglomérations auront accès aux emplois francs.

**Les emplois francs, lancés en juillet dernier, instituent une prime de 5 000€** en faveur des entreprises recrutant un jeune de moins de 30 ans en CDI à temps plein résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aujourd'hui, le taux de chômage des jeunes dans les quartiers populaires atteint 41%, 2,5 fois plus que la moyenne nationale. À diplôme égal, un jeune résidant dans un quartier populaire a deux fois plus de risque d'être au chômage qu'un jeune résidant dans un autre quartier.

**Les emplois francs sont une mesure contre les discriminations que subissent ces jeunes sur le marché du travail.**

Les emplois francs, les emplois d'avenir dont 30 % sont réservés aux jeunes des quartiers populaires et la convention signée entre François Lamy et Pôle emploi qui instaure la présence d'un agent de Pôle emploi dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sont des dispositifs complémentaires qui permettent de lutter contre le chômage des jeunes des quartiers populaires.

**Avec les emplois francs, l'Etat investit 25 millions d'euros en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers populaires.**

10 sites étaient initialement concernés : Amiens, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Marseille, Perpignan, Saint-Quentin, Sarcelles, Toulouse.

Le dispositif sera expérimenté désormais également dans les ZUS des communes des agglomérations suivantes:

**Nord-Normandie** : les agglomérations de Valenciennes, Lens-Liévin, Calais, Rouen et Cherbourg ;

**Grand Est** : les agglomérations de Strasbourg, Nancy, Belfort-Montbéliard, Dijon et Troyes ;

---

Contact presse :

Juliette Griffond 06 08 00 73 93

**Sud Est** : les agglomérations de Lyon, Toulon, Montpellier et Clermont-Ferrand ;

**Grand Ouest** : les agglomérations de Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Rennes et du Mans ;\*

**Île-de-France-Centre** : les agglomérations de Plaine Commune, du Mont-Valérien, de Plaine centrale du Val de Marne, de Seine-Essone, d'Evry Centre Essonne, d'Aulnay-sous-bois, de Saint-Quentin en Yvelines, de Melun, de Dreux et de Sevran ;

**Outre-Mer** : l'agglomération de Saint-Denis de la Réunion, Cap Excellence

\* La ville de Auch sera concernée par le dispositif dans un second temps, son entrée dans le dispositif nécessite la création d'une ZUS